

MÉMO RH

Je veux poursuivre ma carrière dans une structure de l'Économie Sociale et Solidaire

Le Groupe La Poste offre la possibilité de réaliser une partie de mon parcours professionnel dans une structure de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)



DATE DE PUBLICATION DU MÉMO | Juillet 2021

DATE DE FIN D'APPLICATION | 31 mars 2025

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION | La Poste SA

POPULATION D'APPLICATION | Salariés et fonctionnaires

RÉFÉRENCE | Décision_2021_366 : Mobilité volontaire sécurisée des salariés de La Poste SA

Décision_2021_365 : Accompagnement financier des mobilités vers l'économie sociale et solidaire (ESS)

J'ai trouvé un poste en CDI au sein d'une structure de l'ESS. Je peux concrétiser mon projet en toute sécurité, entamer ma nouvelle carrière professionnelle pour une cause qui me tient à cœur, sans rompre mon lien avec La Poste.

Quel dispositif RH me permet de sécuriser mon projet ?

Vous êtes salarié

- Optez pour le dispositif de la Mobilité Volontaire Sécurisée (MVS) qui permet de suspendre votre contrat de travail à La Poste et, le cas échéant de pouvoir revenir y travailler,
- Vous n'êtes plus rémunéré par La Poste durant votre suspension de contrat,
- La durée de la MVS est de 12 mois maximum,
- Pour en bénéficier, vous devez avoir 24 mois minimum d'ancienneté au sein du Groupe La Poste ainsi qu'une promesse d'embauche en CDI dans le secteur de l'ESS,
- Vous devez faire votre demande de MVS au moins 3 mois avant son début.



Vous êtes fonctionnaire

- Vous pouvez bénéficier d'une disponibilité pour convenances personnelles,
- Vous n'êtes plus rémunéré par La Poste durant votre disponibilité,
- Vous pouvez déposer votre demande dans les 3 mois qui précèdent votre date de départ.

Quelles sont mes possibilités de retour ?

Tout au long de votre congés de 12 mois, et ce, jusqu'au terme de celui-ci (MVS si vous êtes salarié, disponibilité si vous êtes fonctionnaire), vous avez la possibilité de réintégrer La Poste sur un emploi équivalent à celui occupé avant votre départ.

Y a-t-il une sécurité financière ?

En cas de perte de rémunération brute de plus de 5 % entre celle touchée à La Poste et celle que vous aurez dans la nouvelle structure de l'ESS, vous pouvez bénéficier d'une indemnité financière correspondant au différentiel de rémunération brute, pouvant aller jusqu'à maximum 6 mois de votre rémunération fixe brute annuelle :

- Si vous concluez un CDI avec une structure de l'ESS et si vous faites une demande de congés pour mobilité volontaire sécurisée ou une disponibilité pour convenances personnelles de 12 mois,
- Si vous avez au moins 10 ans d'ancienneté dans le Groupe La Poste,
- Si vous avez eu une activité rémunérée en continu à La Poste SA dans les derniers 12 mois qui précèdent votre MVS, ou votre disponibilité pour convenances personnelles.

Le montant global de l'accompagnement financier est versé pour moitié en début de congé de MVS ou de disponibilité, et pour la seconde moitié, à l'occasion du départ définitif du Groupe, pendant la période de congé ou à l'issue des 12 mois.

**Gaëlle, Responsable d'un
ESAT**

« Avant j'étais chef d'équipe à La Poste. Maintenant, je travaille avec des personnes en situation de handicap, pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle, par le travail. J'aime les voir s'épanouir et s'intégrer dans la société. Je retrouve dans ce domaine d'activités les valeurs d'intérêt général et de proximité que porte La Poste et auxquelles je tiens. Faire le saut entre La Poste et l'ESAT a été simple, comme je m'y suis préparée, que j'ai été bien conseillée et accompagnée et qu'avec la MVS, il y a zéro risque. Alors, pourquoi pas vous ? »

POUR EN SAVOIR +

Je contacte l'Espace Mobilité Recrutement Groupe (EMRG) de ma région.

Je me rends sur le site intranet de l'évolution professionnelle m@p, rubrique :
Je recherche une évolution à l'extérieur du Groupe La Poste / Je veux m'orienter vers l'économie sociale et solidaire


LE GROUPE LA POSTE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES GROUPE
9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA
75757 PARIS CEDEX 15